



COMMISSION PERMANENTE

**Erratum à la délibération n° 26/CP du 11 avril 2020
instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de covid 19**

Publiée au Journal officiel n° 9913 du 11 avril 2020

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les articles 4 et 5 comme suit :

- Au 3ème alinéa de l'article 4, remplacer la référence aux articles 7 et 8 par la référence aux articles 9 et 10.

- Au 3ème alinéa de l'article 5, remplacer les mots « 100 % du salaire horaire net » par les mots « 100 % du salaire horaire brut ».

Le reste sans changement.

**La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Caroline MACHORO-REIGNIER